MOUVEAUX

Conseil municipal

Le conseil municipal se réunira le jeudi 17 courant à 7 heures 1[2, pour établir la liste de proposition pour l'assistance à domicile des vieillards et indigents en 1895.

M. Broquart, juge-de-paix du canton Sud a prononcé hier le jugement suivant dans le procès intenté par le gendre à papa M. Dhalluin, ex-président de l'ex-société chorale l'Avenir, à M. Messelier l'un des sociétaires qui s'était retiré parce qu'il ne lui convenait pas d'aller au patronage où M. Dhalluin avait cru pouvoir impunément conduire sa société.

« Attendu que Messieurs Dhalluin et consorts ont réclamé à M. Messelier, comme membre de la Société l'*Avenir* une somme de 17 fr. 05, pour avoir cessé d'assister aux réunions, que les parties ont ensuite réclamé de part et d'autre 100 francs de dommages et intérêts ;

Attendu que d'après les conclusions de M. Messelier, s'il a envoyé sa démission, c'est afin de ne pas enfreindre les lois sur les sociétés, ladite société ayant changé de local sans autorisation.

Attendu qu'à la date du 6 décembre dernier M. le Préfet a dissous la société en motivant surtout sa décision sur ce changement de local sans autorisation.

Attendu que, en conséquence pour statuer sur ce différend, il nous faudrait apprécier un acte administratif, vu que l'art. 13 du décret du 2 novembre 1789 et les articles 3, 4 et 5 titre 2 de la loi des 2 et 14 septembre 1791 nous interdisent de faire.

Nous, juge de paix statuant en premier ressort, disons qu'il sera sursis jusqu'au 20 avril prochain, afin de permettre de faire apprécier l'acte administratif dont il s'agit, par l'autorité compétente;

Disons que faute par les demandeurs d'avoir rapporté la preuve qu'ils n'ont pas enfreint la loi sur les sociétés il sera statué ce que de droit.

Réservant les dépens. »

LILLE

Le verglas

Dans la soirée et dans la première partie de la nuit de samedi à dimanche un vent du nord, aigre et piquant soufflait avec force.

On se croyait entré dans une période de longue gelée, lorsque subitement dimanche matin à 3 heures 1[2, la grêle mêlée de pluie s'est mise à tomber, rendant impraticables les rues et trottoirs.

Le verglas a causé de nombreuses chutes, heureusement sans conséquences graves. A l'heure matinale où les cloches appellent les fidèles à l'église on ne rencontrait que passants marchant avec la prudence de l'enfant qui essaie ses premiers pas.

Les gardiens de la paix ont demandé aux habitants de répandre sur les trottoirs de leurs maisons un peu de cendres afin d'éviter autant que possible les chûtes.

Heureusement vers 9 heures 1[2 une pluie fine et serrée a commencé à tomber et a fait disparaître le verglas.

Les tramways qui n'avaient pu sortir ont repris leur service.

La conférence de la Société de géographie

Très intéressante conférence hier à la société de géographie. La salle de la rue de l'Hôpital-Militaire était bondée, et M. Charles Gachet, le conférencier, s'est fait fort applaudir.

M. Gachet, premier secrétaire d'ambassade ancien premier secrétaire de nos Légations à Tokyo et à Pékin, avait choisi pour sujet, une actualité passionnante : la guerre entre la Chine et le Japon et ses conséquences possibles.

M. Gachet qui a vécu chez les Japonais et chez les Chinois était plus que tout autre autorisé pour traiter cette question. Et il l'a fait d'ailleurs de très agréable façon.

Il nous a tout d'abord montré la différence de caractère qui existe entre les deux peuples voisins. Tandis que les Chinois restent réfractaires au progrès, les Japonais ont suivi de près les progrès de la science en Europe.

Ils ont une armée et une flotte excellentes et ce qui fait surtout leur force un patriotisme exalté.

Ce peuple fier et ambitieux ne pouvait supporter la domination de la Chine qui s'était depuis longtemps habituée à considérer le Japon comme un peuple de race inférieure. Ils peuvent à présent s'en repentir.

L'orateur raconte brièvement les principaux faits de la guerre Sino-Japonaise jusqu'à ce jour. De plusieurs côtés les armées japonaises marchent sur Pékin où elles arriveront forcément et le jour où Pékin sera pris la Chine n'aura plus de gouvernement et par conséquent n'existera plus.

Mais les Japonais sont trop sensés pour vouloir avaler d'un seul coup un si gros morceau. Ils laisseront la Corée indépendante et s'installeront seulement dans les provinces du Nord de la Chine. Ils trouveront même un moyen de concilation avec la Russie qui peut-être pourrait un moment songer à l'arrêter dans sa conquête.

La civilisation à l'européenne de la Chine s'en suivra forcément, mais il ne faut pas en conclure, comme le disait Elysée Reclus, qu'un jour l'empire asiatique tombera sur l'Europe. Cela n'est pas à craindre.

Après avoir donné de curieux renseignements sur les coutumes diplomatiques des deux pays, M. Charles Gachet a terminé sa conférence par de nombreuses projections à la lumière oxhydrique et a fait défiler sous les yeux de son auditoire de très jolies vues de Tokyo, de Pékin et des principales villes de la Chine et du Japon.

Les voleurs arrêtés

La police, dans la journée de samedi a arrêté un assez grand nombre de voleurs. Ce sont :

Adolphe Depauw, 22 ans, plombier, rue Luton, 13 et Charles Eycken, 19 ans, chapelier, rue de Tournai, 62 qui, ensemble ont volé à Mlle Delannoy, marchande de confections, rue Neuve, 13, une douzaine d'essuie-mains.

— Louis Duthoit, 21 ans, pour avoir le 12 décembre dernier, enlevé le cheval et la voiture de M. Cliquennois, cabaretier à Santes et avoir tout vendu à son bénéfice.

— Fortuné Leclercq, 31 ans, rattacheur, rue de Fives 85, pour avoir enlevé quatre paires de chaussures dans la maison Boutry.

Les escrocs

Le parquet de Paris recherchait depuis quelque temps un nommé Etienne Pruvost, 24 ans, représentant de commerce, demeurant à Cambrai, inculpé de faux en écritures commerciales et escroquerie d'une somme de 326 francs au préjudice de la maison Anschel de Paris. Il voyageait pour cette maison à la commission.

Pruvost a été arrêté hier à Lille. Il sera remis entre les mains de la justice.

— Alphonse Berle, courtier en chevaux, ayant demeuré rue de Juliers 112, et actuellement en fuite est recherché pour escroquerie au préjudice de son propriétaire.

Commencement d'incendie

Samedi, vers six heures du soir, un chaudron, plein d'huile en ébullition, s'étant renversé dans les magasins de M. Desmette, marchand d'huiles, rue Jeanne d'Arc, 5 et 7, un commencement d'incendie se déclara aussitôt.

Les pompiers accoururent et réussirent à éteindre le feu. Les dégâts, évalués à quelques centaines de francs, sont couverts par une assurance.

LE NORD

Lomme. — Vendredi matin, vers 6 heures, quatre préposés des douanes de la brigade de Pérenchies se trouvaient en tournée de service sur le territoire de Lomme, lorsqu'ils aperçurent cinq contrebandiers porteurs de lourds ballots ; ils donnèrent la chasse aux fraudeurs et parvinrent à les capturer avec l'aide d'ouvriers travaillant à la nouvelle gare ; les ballots, renfermant des marchandises de contrebande, ont été saisis.

DOUAI

Incendie à l'Ecole normale d'Institutrices

Dimanche soir, vers 6 heures, le personnel de l'Ecole normale des Institutrices remarquait une fumée intense s'échappant des soupiraux des caves. On constata bientôt qu'un incendie s'était déclaré près du calorifère. On ne s'explique pas trop comment le feu a pris naissance. Est-ce une étincelle qui aurait jailli sur un tas de copeaux, ou bien est-ce la température trop élevée qui a produit le sinistre ? On n'a pu le déterminer.

Au bout d'une heure d'efforts, le feu était circonscrit. Les pertes, peu considérables, ne sont pas évaluées.

Voyant les progrès de l'incendie, on donna l'alarme et on fit retirer les élèves dans une aile du bâtiment où elles se trouvaient à l'abri de tout danger. Le tocsin fit appel au concours de la population et bientôt pompiers, militaires et de nombreux citoyens dévoués étaient sur le lieu du sinistre. Nous remarquons M. Reibell, général commandant d'artillerie, M. Bonnerot, sous-préfet, MM. Brtin et Hanotte, adjoints au maire, M. Verbaere, commissaire de police.

Emouvant suicide. — Maurice Bernard, âgé de 53 ans, maître ramoneur de cheminées, demeurant rue Bra, 48, souffrait depuis plusieurs années d'une phtisie pulmonaire. Il dut s'aliter il y a une dizaine de jours. Vendredi matin, vers neuf heures et demie, Bernard, dans le but d'éloigner les personnes qui le soignaient, pria sa fille d'aller chercher des médicaments dont il devait faire usage et en même temps de rapporter un peu de viande de boucherie. Sa fille partie, restait Victor Thumerelle pour garder le malade. Bernard l'éloigna à son tour en l'envoyant acheter du rhum.

Resté seul, il sortit un revolver de dessous son oreiller et s'en tira un coup à la tempe droite. Le projectile sortit de l'autre côté de la tête. Thumerelle, rentré aussitôt sa course faite, effrayé à la vue du sang qui coulait, appela au secours. Cependant Bernard avait repris assez de force pour se tirer un second coup de son arme sous le menton. La balle sortit près de l'œil. Il s'était achevé.

Auby. — Les membres de la ligue républicaine d'enseignement nous prient d'insérer la lettre suivante en réponse à un article paru dans la *Croix du Nord* du mercredi 9 janvier.

A monsieur Loustic l'Espiègle, élève de 45e année d'une école de jésuites ou d'ignorantins (Ouf !)

Vous n'êtes réellement pas fort, Monsieur, et votre cerveau nous paraît obscurci si vous n'avez pas compris que dans notre lettre de samedi dernier, nous nous moquions agréablement de vous.

Nous savions parfaitement que nous avions en face de nous, non un élève de l'école communale d'Auby, mais un fruit sec de 45e année d'une école d'ignorantins quelconque. Nous disons élève de quarante-cinquième année, car vous devez si nous ne nous trompons, avoir au moins cinquante ans.

Et à cet âge, vous ne savez pas encore écrire en français !... Nous parlons du style, bien entendu, que nous ne confondons pas avec l'écriture.

Nous devinions bien qu'elle était la personnalité qui s'abritait sous le masque de « Loustic l'espiègle. »

Il ne nous déplait pas d'avoir votre aveu. Nous savons maintenant que vous êtes l'auteur de toutes les inepties parues dans « la *Croix* » sur la commune d'Auby. Nous savons que nouvelle Trinité, Duchesne, le paysan et Loustic l'Espiègle ne forment qu'une seule et même nullité en trois pseudonymes.

Nous avons lu jusqu'au bout votre lettre et croyez bien que c'est une rude besogne, étant donné votre style auvergnat. Nous n'y avons rien trouvé en réponse à nos accusations de mensonge et de déloyauté. Nous y avons vu une série d'élucubrations sans suite, dénotant un cerveau malade.

Nous avions consacré quelques lignes à la *Croix* cet organe de la diffamation systématique. Vous en prenez texte pour battre une longue réclame en faveur de cette feuille de chou.

Vous vous gardez bien de parler des nombreuses condamnations prononcées contre elle par les tribunaux de France pour ses injures et ses calomnies. Elle combat les francs-maçons et les juifs, cela vous suffit et vous voilà parti en guerre avec elle.

La franc-maçonnerie, savez-vous seulement ce qu'est cette association qui a compté parmi ses adeptes plusieurs membres du haut clergé et notamment le pape Pie IX ! C'est, nous le pensons du moins, une vaste association de secours mutuels dans laquelle tous les associés se prêtent au besoin soutien et assistance.

Les loges ne sont pas soumises à la domination d'un maître étranger, comme vous l'affirmez audacieusement, sachant bien que vous émettez un mensonge.

Nous connaissons une autre franc-maçonnerie bien autrement dangereuse, c'est l'association des Jésuites. Le chef des Jésuites est-il Français ? Non vous le savez bien.

Et les cléricaux, ont-ils des sentiments vraiment français ?

Sans aller chercher d'autre exemple, n'avons-nous pas vu, au moment de l'application de la nouvelle loi sur les fabriques, des habitants de notre commune déclarer, dans une protestation que la presse a reproduite, qu'avant d'obéir aux lois françaises, ils avaient à prendre le mot d'ordre à Rome ! Que nous parlez-vous de patriotisme ? Si vous avez réellement au cœur l'amour de notre chère France, comment appréciez-vous la conduite de ces anti-patriotes dont nous livrerons, au moment opportun, la conduite à l'appréciation de leurs concitoyens.

Vous parlez aussi des juifs, c'est dépenser inutilement votre charabia. Vous savez que dans Auby, il n'y a pas une seule famille juive. Mais, sans avoir intérêt à défendre les juifs, nous ne pouvons nous empêcher de trouver qu'il y a une injustice profonde à rendre responsable tout un peuple des fautes de quelques-uns.

Vous nous jetez à la tête le traître Dreyfus. Nous avons, plus que vous, ressenti la blessure faite à notre patriotisme par cet être indigne de toute pitié. Nos angoisses ont certainement été plus vives que les vôtres. Mais que prouve le crime de ce lâche au point de vue de ses coreligionnaires?

A ce compte, faut-il rendre responsables tous les prêtres des turpitudes commises par un certain nombre d'entre eux et dont le récit défraie si souvent les comptes-rendus de nos cours d'assises?

Sont-ils responsables des crimes nombreux du curé Boudes ? De ce que pendant l'année 1894, l'exécrable abbé Bruneau, de sinistre mémoire, a été livré à la guillotine pour vol, incendie et assassinat, faut-il conclure que tout prêtre est un voleur, un incendiaire et un assassin ? Nous ne voudrions point le prétendre.

Nous sommes les premiers à proclamer qu'il y a encore de bons prêtres. Le nombre en devient de plus en plus restreint ; bien souvent la robe cache de tristes personnages. Mais enfin ce n'est pas la généralité; il y a des exceptions.

Voilà le résumé de ce que contient votre lettre, c'est-à-dire qu'elle est absolument vide. De réponse à nos accusations, il n'y en a pas et votre silence constitue un aveu significatif.

Vous avez donc menti, et vous l'avouez en déclarant que « de beaux messieurs de Douai » étaient venus distribuer des coquilles! Vous avez menti en prétendant avoir vu une belle voiture à chevaux! Vous avez menti en affirmant que le garde-champêtre assistait à cette fête enfantine! Vous avez ajouté l'hypocrisie au mensonge, en adressant quelques mots d'estime et d'affection à notre dévoué instituteur, alors que vous bavez à l'occasion sur lui votre venin, suivant d'ailleurs en cela la ligne de conduite de votre cher journal.

Laissez donc de côté le pseudonyme de « loustic l'espiègle ». Il ne vous sied en aucune façon. Prenez de préférence celui qui convient à votre âge et surtout qui définit le mieux votre caractère. Vous avez de quoi choisir, d'ailleurs. Appelez-vous « loustic le menteur », « loustic le calomniateur », « loustic l'hypocrite ». Tous ces pseudonymes vous vont à ravir ; mais « loustic l'espiègle », jamais.

Les membres de la ligue républicaine d'enseignement populaire.

Rœux-Warendin. — *Acte de courage.* — Un enfant de douze ans, Alfred Manouvrier, demeurant à l'Escarpelle, glissant sur la glace dans les marais de Rœux-Warendin lorsque la glace se brisa ; il disparaît sous l'eau. M. Anatole Guinez, garçon brasseur chez M. Cavroy, rue Saint-Julien, à Douai, s'élança pour le sauver, mais la glace rompant sous ses pas, il dut sortir du marais et chercher un autre endroit plus solide ; il y arriva et parvint à sauver d'une mort certaine le jeune Manouvrier.

CAMBRAI

Verglas et accidents. — Hier matin, à la suite d'une journée des plus froides et d'une tempête de vent qui a duré toute la nuit, la ville de Cambrai était couverte d'un vaste manteau de verglas, ce qui a causé quelques accidents.

Un employé de la Compagnie du Chemin du Nord, brigadier d'équipe, est tombé en se rendant à son travail et s'est fracturé la jambe, près de la rotule. Le malheureux n'était sorti qu'il y a quinze jours de l'hôpital où on l'avait soigné pour une fracture à la même jambe.

Vers six heures et demie du matin, en allant à la messe, Mme Jules Brunel, Place d'Armes, est tombée si malheureusement qu'elle s'est fracturé le poignet gauche.

Les chevaux d'un omnibus et ceux de voitures de place se sont aussi abattus en traversant la Grand'place. L'un d'eux a une jambe fracturée.

Caudry. — *Train en détresse.* — Par suite de la violence avec laquelle le vent a soufflé dans la nuit de samedi à dimanche, la neige s'est amoncelée dans un ravin, près de Caudry, et un train de la compagnie du *Cambrésis* y est resté en détresse.

Le service a donc été désorganisé une grande partie de la journée. Ce n'est que l'après midi que le déblaiement, activé par le dégel put être terminé et que les trains ont repris leur marche réglementaire.

DUNKERQUE

Chute malheureuse. — Le verglas a dans la nuit de samedi à dimanche été cause d'un bien regrettable accident. Le sous-brigadier de police Arrighi faisait, vers une heure du matin, une ronde avec deux agents. Arrivé près de la gare, le sous-brigadier glissa sur un rail de la voie qui traverse la place et tomba si malheureusement qu'il se fractura le bras gauche au-dessus du coude.

Les agents s'empressèrent de relever leur chef que, sur sa demande, ils conduisirent à l'hôpital.

PAS-DE-CALAIS

ARRAS

Un compositeur arrageois. — Avant-hier soir, un compositeur arrageois, M. Rameaux, réunissait ses amis dans la grande salle de l'*Hôtel du Commerce*, pour leur donner la primeur de quelques-unes de ses œuvres.

M. Rameaux est un jeune ; il a débuté dans sa nouvelle vocation il y a quelques mois à peine. Aussi son nom est-il encore peu connu. M. Rameaux tient tout ce que promettent ses premiers essais, nous sommes certains d'être bons prophètes en lui prédisant une rapide notoriété.

M. André Rameaux n'a aucune spécialité ; il réussit aussi bien dans la musique religieuse que dans l'opéra-comique, l'opérette ou la chanson, et les divers échantillons qu'il nous a donnés de ses improvisations nous permettent, nous le répétons, d'espérer beaucoup de son avenir.

LE MONITEUR des VALEURS au COMPTANT EST ENVOYÉ A L'ESSAI SUR DEMANDE (Voir l'annonce 4e Page)

La pêche en eau douce

Demain mardi réunion du comité au siège du syndicat, à huit heures et demie du soir comme d'habitude.

**

En ces temps de froidure, la pêche chôme forcément. A part quelques enragés qui risquent la bronchite ou pis encore, on peut dire que la pêche est suspendue jusqu'à des jours meilleurs.

Le moment est donc des mieux choisis pour nous occuper de nos affaires. Les soirées sont longues, c'est le cas de les utiliser à faire des réunions dans lesquelles seront examinés les points sur lesquels devront se porter les efforts des sociétés.

Il y a beaucoup à faire et c'est aux sociétés à examiner les besoins les plus pressants afin que le syndicat agisse en conséquence.

Allons, pêcheurs à la ligne, s'occuper de nos rivières, c'est un plaisir qui remplace celui que nous trouvons sur leurs bords, réunissez-vous donc souvent et formulez vos désirs, c'est le moyen d'arriver à les voir se réaliser.

**

C'est aussi le moment de passer en revue tout le fourniment. Les lignes qui ont servi tout l'été ont besoin de réparations, il en faut de nouvelles. Les gaules se sont fendues, il faut des ligatures.

Tout doit être revu et complété afin que les premiers rayons du soleil printanier nous trouvent prêts à partir en pêche.

Je connais pas mal de pêcheurs qui partent au petit bonheur, sans avoir examiné leurs lignes, ou même en sachant qu'elles étaient fatiguées ou brisées.

Ceux-là, à la hâte, dans le train ou sur le bord de l'eau même, bâclent tant bien que mal une réparation hâtive et toujours mal faite. Aussi l'insuccès les attend et si par hasard ils piquent une belle pièce ils ont le regret de la voir se promener avec leur ligne qui s'est rompue au premier choc.

Nos causes célèbres

PROCÈS MORICEAU

Tribunal correctionnel de la Seine

7e Chambre (suite)

Le procès s'est engagé devant la septième Chambre, l'administration ne s'est pas montrée hostile; mais le fermier de la pêche s'était constitué partie civile ; il demandait cent francs de dommages-intérêts. Le Tribunal a rendu le jugement suivant :

« Attendu que la loi n'ayant point défini la nature de la ligne flottante, il appartient aux tribunaux de l'apprécier ;

« Qu'il est évident que le législateur n'a voulu permettre l'exercice de la pêche à la ligne qu'autant qu'il n'en résulterait aucun préjudice pour l'adjudication de la pêche ; qu'ainsi on ne doit entendre par ligne flottante que celle dont l'hameçon reste à la surface de l'eau, sans être entraîné vers le fond de la rivière par un poids quelconque ;

» Que dans l'espèce, la ligne saisie est garnie de deux grains de plomb n° 4 et armée de deux hameçons et ne peut être considérée comme une ligne flottante, par ce motif que l'addition de deux grains de plomb n° 4 devait la faire plonger dans la partie inférieure de la rivière ;

« Qu'ainsi la ligne dont s'est servi Moriceau est une ligne prohibée, condamne Moriceau à vingt francs d'amende et à cinq francs à titre de dommages-intérêts. »

M. Moriceau a fait appel et il a eu raison. Vous le savez, Messieurs, la pêche à la ligne est une distraction fort répandue. Cette simple énonciation excitera bien des sourires car il est impossible de parler de la pêche à la ligne sans se souvenir de toutes les spirituelles ironies écrites ou dessinées à cette occasion.

La ligne, a-t-on gaiement écrit quelque part, est le plus court chemin d'une bête à une autre. Nous demandons pardon de cette citation indigne de la gravité des magistrats, mais nous voulons prémunir la cour contre les plaisanteries qui tendraient à affaiblir l'importance de la question.

En effet, si l'on veut sortir des légèretés spirituelles, on verra qu'il y a là des intérêts graves et sérieux.

Le besoin reconnu d'empêcher le dépeuplement des rivières, de protéger les droits acquis des fermiers de la pêche, a nécessité les dispositions édictées par la loi prohibitive de 1829. Les hommes qui emploient les engins dévastateurs, les pêcheurs de profession qui retirent un bénéfice de la pêche, les pêcheurs dont les grands bateaux, le goût absolu et la longue expérience font concurrence aux pêcheurs de profession, tous ceux en un mot que la ligne flottante ne peut satisfaire et auxquels il faut des moyens plus efficaces, seront soumis à la licence.

Mais la loi s'est arrêtée là et les amateurs ordinaires sont affranchis.

La pêche à la ligne flottante est permise. Quelle distraction plus paisible, et plus hygiénique?

C'est la promenade au bord de la rivière, le repos sur les gazons de la berge, au milieu de longues journées d'été, à l'ombre des grands arbres qui se penchent sur le fleuve.

L'attention est excitée sans fatigue pour l'esprit et pour le corps ce plaisir est accessible à tous. Hommes du monde, fonctionnaires, gens d'affaires, commerçants, artistes, ouvriers, tous viennent respirer au grand air, loin du bruit, des soucis de la ville, et prendre quelques heures de repos. Il est des gens d'infiniment d'esprit qui pêchent à la ligne. Un professeur d'histoire, appartenant à l'un de nos principaux lycées a été récemment à M. Moriceau, que son esprit trop actif et sans cesse en lutte ne trouvait le calme qu'aux heures paresseuses de la pêche à la ligne.

Pour l'ouvrier, ce repos sans inertie ne vaut-il pas mieux cent fois que les plaisirs bruyants et insalubres des barrières de Paris?

C. DELALYS.

(*A suivre.*)

**

Nous recevons la lettre suivante que notre impartialité nous fait reproduire en entier :

Monsieur le Directeur,

Je lis dans votre numéro du 25 décembre 1894, un intéressant article intitulé : *la Pêche en eau douce.*

Votre honorable rédacteur, de la façon la plus courtoise d'ailleurs, m'y prend à partie à propos d'un article paru sous ma signature, dans le numéro du *Journal des Fabricants de Sucre* du 14 novembre dernier sur les nouveaux arrêtés préfectoraux interdisant l'écoulement dans les rivières des eaux résiduaires des sucreries.

Mon contradicteur ne paraît pas m'avoir bien compris et, dès lors, il est permis de douter que ses lecteurs ne comprennent mieux.

Je n'aurai pas cependant l'indiscrétion de vous demander la reproduction de mon article.

Permettez-moi seulement de relever l'observation suivante :

M. Billet paraît ignorer le contrat qui lie les industriels, contrat dont ils ont sollicité l'acceptation.

Si je parais ignorer cela, c'est bien la preuve que je me suis très mal fait comprendre, car je ne l'ignore pas du tout, et c'est même sur ce contrat que je m'appuie pour trouver excessives les dispositions nouvelles, et les pénalités dont les industriels sont menacés.

Quelqu'un, en effet, paraît avoir oublié le contrat qui lie l'administration et le fabricant de sucre, mais ce quelqu'un, ce n'est pas le fabricant de sucre, c'est l'administration.

Et si votre honorable rédacteur avait pris la peine de lire les arrêtés auxquels j'ai fait allusion, il y aurait remarqué ceci :

Les propriétaires des dits établissements, EN DEHORS DES CONDITIONS SPÉCIALES INSÉRÉES DANS LEURS ARRÊTÉS D'AUTORISATION, *sont d'une manière générale astreints* aux nouvelles prescriptions.

Ainsi, voilà des industriels que sous certaines conditions *insérées dans leurs arrêtés d'autorisation*, ont construit des usines au prix de sommes énormes, et voilà qu'un beau matin, paraît un nouvel arrêté qui, *en dehors de ces conditions*, leur en impose de nouvelles telles par exemple, que de faire disparaître sans en laisser de traces, plusieurs centaines de mille hectolitres d'eau par jour.

De quel côté est l'oubli des conventions acceptées?

Je me borne à cette simple réponse, et vous remercie à l'avance de l'hospitalité que vous voudrez bien lui accorder.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Alfred BILLET.

Ce qui m'avait amené à parler de l'article de M. Billet, c'est que je trouvais inopportune une protestation contre des mesures administratives déjà anciennes et auxquelles se sont conformés presque tous les industriels du département du Nord.

En effet, c'est à peine si sur toutes les usines travaillant la betterave, sucriers ou distillateurs, il s'en trouve une dizaine qui en sont encore aux anciens errements et s'attirent par suite des amendes.

Quand au reste, je maintiens que M. Billet paraît ignorer la teneur des contrats, qui sous le nom d'autorisation, établissent les droits des industriels.

En outre, ces autorisations laissent entière les règlements sur les eaux et toutes, sans exception, renferment l'article suivant :

« Art. 3. — L'administration se réserve le droit de prescrire, en tout temps, toutes les autres mesures ou dispositions additionnelles aux conditions ci-dessus énoncées, qui seraient reconnues nécessaires dans l'intérêt de la sécurité de la salubrité publique.

Elle se réserve entre le droit de révoquer la présente autorisation en cas d'inconvénients graves, dûment constatés et reconnus pour la sécurité ou la salubrité publique, et ce, sans que le titulaire puisse prétendre de ce chef à aucune indemnité ou à un dédommagement quelconque. »

C'est clair et précis et les arrêtés préfectoraux, imposés par suite des abus commis, n'avaient donc rien qui puisse surprendre MM. les industriels.

Quant aux centaines de mille hectolitres d'eau qu'il faudrait faire disparaître tous les jours, M. Billet se trompe ou joue sur les mots.

L'administration n'a jamais demandé cela à MM. les fabricants de sucre, elle ne leur a demandé jusqu'à présent que d'irriguer leurs eaux de diffusion les plus concentrées, chargées de matières albuminoïdes devant causer des empoisonnements formidables comme nous en avons vu malheureusement trop.

Quant aux eaux de lavage, les plus abondantes, l'administration demande qu'elles soient traitées par des bassins de décantation. Y a-t-il donc là quelque chose d'excessif?

Pour éclairer la religion de M. Billet et puisqu'il insiste, je vais, bien que je n'y sois pas autorisé lui citer la distillerie de M. A. Colette de Seclin, l'une des plus importantes du Nord qui ne déverse pas un litre de ses eaux résiduaires dans le canal de Seclin.

M. Colette envoie tout sur des terres qu'il irrigue et pourtant, son usine, placée au milieu de la ville de Seclin, se trouve dans de mauvaises conditions pour faire de l'irrigation.

Pourquoi ce qui est possible à M. Colette et à tant d'autres, serait-il impossible aux amis de M. Billet?

C. DELALYS.

Programme des Spectacles et Concerts

Grand Cirque Lenka, boulevard Gambetta, rue de Lannoy, Roubaix. — Lundi 14 janvier, à 8 heures 1[2 du soir, grande représentation équestre.

Mardi 15 janvier, à 8 heures 1[2 continuation des débuts.

Etat-civil de Roubaix

Du 13 Janvier

Naissances. — Charles Hauttequet, rue Archimède, 74 — Pierre Hongre, rue de France, cour Verschaere, 8 — Maria Decrayenaere, rue Leverrier, cité Bernard, 21 — Jules Baggio, rue de Fontenoy, cour Flino, 14 — Maria Desprez, rue de la Vigne, cour Leroy, 18 — Julien Deschoemacker, rue St-Amand, 64 — Alfred Larrouy, rue de Lorraine, 73 — Henri Versprille, quai de Gravelines, — Hubert Meurisse, rue des Longues-Haies, cour Lambert, 7.

Décès. — Isidore Beaumont, 71 [illegible], rue de l'Epeule, 1 — Auguste Lecq, 1 an, rue du Tilleul, cour St-Eugène, 1 — Camille Vangaver, 2 ans, 7 mois, rue de la Guinguette, 37 — [illegible], présenté sans vie, rue Decrême, cour Cormoran, 2 — Augustin Bataille, 77 ans, rue du Moulin, 172.

Publications de Mariages. — Entre : Léo old Ouaterman, 21 ans, tisserand, Roubaix et Stéphanie Duthoit, 21 ans, tisserande, Mouveaux — Carlos Six, négociant, Roubaix et Jeanne Mattern, sans profession, Paris — Joseph Lepers, 25 ans, apprêteur, Roubaix et Julia Desfontainnes, 28 ans, couturière, Lille — Jules Elberghien, 27 ans, cocher, Roubaix et Marie Farnier, 24 ans, lingère, Wattrelos — Charles Bonduel, 25 ans, gendarme, Roubaix et Marie Colinchaud, 25 ans, modiste, Dampoux — Alfred D'Haze, 23 ans, ouvrier terrassier et Elodie Hansseme, journalière, Mouscron — Désiré Carlier, 29 ans, marchand forain, Roubaix et Eugénie Loubry, 18 ans, ménagère, Fresnes — Joseph Dhaene, garçon boucher, Vendunkerke et Amélie Dekimpe, cultivatrice, Pervyse — Félix Vandercruyssen, 25 ans, journalier, rue des Anges et Sésarine Lauridant, 27 ans, soigneuse, rue Vallon, 25 — Edmond Delecenserie, 31 ans, cinturier et Elodie Dezanck, 21 ans, journalière, rue Decrême, 189 — François De Bot, 26 ans, tailleur d'habits, rue des Longues-Haies, 222 et Anne Corsyn, 57 ans, lingère, rue de Flandre, 25 — Denis Lesage, 33 ans, apprêteur et Hortense Collier 25 ans, piqurière, rue de Lille — Achille Ketelers, 31 ans, mécanicien, rue Turgot, 94 et Rosalie Bisot, 31 ans, marchande de beurre, rue Jacquart, 141 — Hyppolite Martain, 26 ans, rattacheur et Sidonie Wasteraux, 30 ans, doubleuse, rue Perret, 25 28 — Jules Decomte, 25 ans, camionneur et Jeanne Dobrugne, 21 ans, ménagère, rue Solférino, 71 41 — Léopold Brou, 27 ans, tisserand, rue Richard Lenoir, 37 et Marie Declercq, 23 ans, couturière, rue de la Perche, 70 — Charles Desmet, 33 ans, tisserand, rue de la Brasserie, 81 et Marie Planckaert, 27 ans, tisserande, au Hutin — Ulisse Margry, 29 ans, apprêteur et Marie Billeret, 29 ans, ménagère, rue de la Banque, cour Bataille.

REVUE HEBDOMADAIRE

Paris, le 13 janvier 1895.

La tendance du marché est décidément à la hausse, les acheteurs ne s'émeuvent nullement des réalisations qui, de temps à autre, arrêtent pour un instant le développement du mouvement.

Le 3 0[0 clôture à 102,47, le 3 1[2 à 106,87.

L'Italien monte au commandement, parce que sa hausse est un des rouages de la machine gouvernementale que dirige M. Crispi ; mais les vendeurs qui auront la patience d'attendre, feront un jour prochain une ample récolte de bénéfices.

Le Crédit Foncier est en hausse à 908,75 cours qui correspond à celui de 933,75 en tenant compte du coupon de janvier.

Le Comptoir National d'Escompte montre les meilleures dispositions à 572,50. On annonce qu'il est chargé du service financier du corps d'occupation de Tamatave.

La Société Générale à 475 se recommande comme valeur de placement dotée d'un revenu supérieur à 5 0[0.

Le Crédit Lyonnais oscille entre 830 et 835.

L'action de la Compagnie d'Exploitation des Chemins de fer orientaux se traite à 540.

L'action de la Marguerite se négocie activement à 42 50. L'achat de ce titre, au cours actuel, se recommande surtout par les éléments de prospérité que possède la Compagnie et qui vont être accrus par de nouvelles acquisitions de terrains riches environnant la propriété.

L'action de la Compagnie franco-néerlandaise des Indes Occidentales est à un bon cours d'achat à 508.75. Cette entreprise à la fois agricole, commerciale, industrielle et forestière constitue une affaire excellente de nature à attirer les capitaux disponibles.

L'obligation des chemins de fer économiques se maintient à 425.

BIBLIOGRAPHIE

Amour de cœur, par Gaston Vannesson, 1 vol. — Léon Chailley, éditeur, 8, rue St-Joseph, Paris.

Sous ce titre, M. Gaston Vannesson, que de récentes publications ont signalé à l'attention des lecteurs parisiens, a étudié l'état d'âme d'une jeune fille obligée de lutter contre les préjugés de ses parents pour arriver à épouser celui qu'elle aime.

Ce livre, qui n'est d'un bout à l'autre qu'une chanson d'amour, tantôt triste, tantôt gaie, suivant les circonstances dont son principal mérite, de la simplicité des situations ; plein d'émotion sincère, captivant par cela même, ce roman peut se classer parmi ceux qui, depuis quelques années, semblent avoir reconquis la faveur du public, lassé de décadence et de psychologie abstraite. C'est dire que le succès lui est assuré.

Envoi franco contre 3 fr. 50 en timbres ou mandat-poste adressés à l'éditeur Léon Chailley, 8, rue Saint-Joseph, à Paris.

BONS PANAMA
LOTS du CONGO

délivrés en tous temps avec faculté de revente à des conditions particulières par la Maison

J. BULTÉ
Comptoir de Change
ROUBAIX, 35, Rue Neuve, ROUBAIX

ACHAT et VENTE à forfait de Titres négociables

Exécution rapide de tous ordres avec les Bourses de Paris, Lille, Bruxelles, Anvers, Londres, Amsterdam.

Souscription aux Emissions. — Versement. Conversion.

Paiement immédiat et sans frais de COUPONS présentés à l'échéance.

BOURSE DE LILLE ET BRUXELLES
Achat et Vente d'Actions de Charbonnages

COUPONS
Comptoir de Change
FONDÉ EN 1879
A. PAJOT & CH. LEFEBVRE
Siège Social :
LILLE, RUE NATIONALE, 69 bis
Succursales :
ROUBAIX, 6, rue de la Gare. | LILLE-WAZEMMES, Rue Gambetta, 1 ter.

PAIE dès à présent tous les Coupons de Janvier, Février et Mars.

La Maison a attaché à ce service celui GRATUIT de vérification de Tirages, qui rend les plus grands services aux porteurs de titres.

MAUX D'ESTOMAC
Aigreurs, Constipation
Migraines, Mauvaises Digestions
TOUJOURS GUÉRIS par la
POUDRE SALINE RAFRAICHISSANTE du Dr BURGGRAEVE

PLUS DE CHAUVES !
Ni de CHEVEUX GRIS
POMMADE [illegible] **LECHAUX**
Pommade hygiénique, régénératrice
qui supprime les pellicules, empêche la chute des cheveux, rend la vigueur et l'éclat des plus belles chevelures.
Le pot franco par la poste. LECHAUX, [illegible] rue Ste-Catherine, 164, BORDEAUX
Dépôt à Lille : parfumerie [illegible]. Roubaix : Piessen, parfumeur; Tourcoing : [illegible]; Valenciennes : [illegible]; Dunkerque : Brunet, parfumeur; Saint-Omer, herboristerie.

A LA MAISON DE CONFIANCE
5 fr. Remontoir métal — **25 fr.** Remontoir or
15 fr. tout argent
Album illustré franco

HYGIÈNE DE LA TOILETTE
Les qualités désinfectantes, microbicides et cicatrisantes qui ont valu au Coaltar saponiné LE BEUF, son admission dans les Hôpitaux de la ville de Paris, le rendent très précieux pour les soins sanitaires du corps, lotions, lavages des nourrissons, soins de la bouche qu'il purifie, des cheveux qu'il débarrasse des pellicules, etc.
Le flacon, 2 fr.; les six flacons, 10 fr. Dans toutes Pharmacies.

GUERISON
CERTAINE & RADICALE
des Maladies Secrètes — PEAU
ET DES MALADIES DE LA
DARTRES, ECZÉMAS, ULCÈRES VARIQUEUX
NOTA. — Une Notice spéciale est envoyée sous enveloppe contre timbre de 0,15 centimes.
Traitement rationnel par
M. VANDENDRIESSCHE
MÉDECIN-SPÉCIALISTE
LILLE, 8, rue Puebla, LILLE
Pommade Antiherpétique
pour dartres, eczémas, démangeaisons
fr.25 le pot; 2 fr. 50 par mandat-poste.
Consultations PARTICULIÈRES
tous les jours, de 9 h. à midi et de 2 à 5 h.

JAVA de LABARTHE

Jeunes filles, jeunes gens!...

La saison ensoleillée a disparu. Avec les frimas de l'hiver, voici venir les grandes soirées dansantes pendant lesquelles vous brillerez de tout votre éclat... Mais ne l'oubliez pas, vos tempéraments jeunes et délicats ne sont pas suffisamment formés pour supporter tant de fatigues... Permettez-moi de vous donner un bon conseil... Si vous voulez faire provision de forces et traverser sans danger cette période si agitée, mettez-vous immédiatement au régime du Rob Lechaux, préparé par M. Lechaux, Pharmacien à Bordeaux. Une cuillerée au commencement des deux principaux repas de la journée, vous donnera une nouvelle vigueur et vous pourrez veiller, sauter, danser pendant des nuits entières sans éprouver ni langueur, ni faiblesse, ni dépérissement.

Le Rob Lechaux se trouve dans toutes les bonnes pharmacies. Mais si vous le désirez, l'inventeur vous en expédiera franco 3 flacons contre mandat-poste de 12 francs et 6 flacons pour 21 francs.

MAISON DU TAPIS
7 Rue du Vieil-Abreuvoir, à ROUBAIX
AFFAIRE EXCEPTIONNELLE
100 Pièces Linoléum Fort
à 2 fr. 25 le mètre.
Moquettes, Carpettes de toutes tailles
Tentures — Tapis de table
Foyers — Fourrure Thibet — Couvertures de voyage.
Articles de la Chine et du Japon pour cadeaux.
Le plus grand assortiment et le meilleur marché de la région.

L'usage des extraits de viande, des jus de viande, des viandes crues n'a aucune raison d'être depuis que la *Peptone de Chapoteaut* offre sous le volume d'une cuillerée à café vingt-cinq grammes de viande de bœuf digérée par la pepsine et peut, à elle seule, nourrir sans fatiguer l'estomac. Le *Vin de Peptone de Chapoteaut* est la forme la plus commode pour administrer cette Peptone.

Réglisse Pectorale L. B. AU GOUDRON
Sa supériorité sur les autres bonbons et pastilles au goudron a été reconnue par tous ceux qui en ont fait usage.
La boîte : 60 CENTIMES.
Adresser demandes par poste à la pharmacie LeBeuf, à Bayonne.